

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021.

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MITATY, Maire.

Présents: Mmes et Mrs BARNOLE, CHAUSSE, YVERNAULT, TOUCHET, PLANTUREUX, BIDEAUX, LORY, LAIZEAU, RENAUD, WOLTER.

Monsieur Nicolas BIDEAUX a été nommé secrétaire.

Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry (n°2021-10)

Le Maire indique qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification des articles 2, 4 et 5 de ses statuts comme suit :

Article 2 - Objet -

Ce Syndicat Mixte a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement local et d'aménagement global et durable du Pays de La Châtre en Berry en contractualisant directement avec les partenaires tels que l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Département de l'Indre, et autres partenaires.

A cet effet, le Syndicat :

- 1) Réalise ou fait réaliser les études nécessaires à la définition des objectifs et à la détermination des actions ;
- 2) Définit les objectifs de développement du territoire ;
- 3) Propose une réflexion d'ensemble sur les perspectives de développement économique, social, agricole, touristique, culturel, environnemental, afin d'élaborer la Charte de développement du Pays de La Châtre en Berry ;
- 4) Traduit ces objectifs et cette réflexion d'ensemble dans des programmes d'actions et de développement ;
- 5) Signe des Contrats pour le développement du territoire avec les différents partenaires financiers ;
- 6) Coordonne la réalisation des programmes d'actions et en contrôle le suivi ;
- 7) Assure la gestion et l'individualisation des crédits mis à sa disposition par les partenaires financiers ;
- 8) Coordonne les travaux du Conseil de développement du Pays qui est l'organe consultatif du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Les maîtrises d'ouvrage des opérations sont définies par les programmes d'actions.

Le Syndicat est également chargé de la mise en œuvre et du suivi d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C.). A ce titre, il pourra assurer la gestion des fonds publics destinés aux artisans et commerçants du Pays de La Châtre en Berry qui réaliseront des actions ou investissements entrant dans le cadre de la dite O.R.A.C.

Dans le cadre d'une délégation de la compétence « SCOT » par les Communautés de Communes au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry :

- Le Syndicat est compétent en matière d'élaboration, de modification ou de révision du SCoT à l'échelle du territoire, coordonne la gestion du SCoT et en assure le suivi ;

Pour les décisions spécifiques à cette compétence « SCoT », ne prennent part au vote que les représentants des Communautés de Communes.

Si nécessaire et après décision du Comité syndical, le Syndicat pourra :

- prendre la maîtrise d'ouvrage et réaliser certaines opérations dites "d'intérêt général", dont l'échelle territoriale pertinente correspond à l'ensemble des communes du Pays,
- mener certaines opérations sous mandats pour le compte d'une ou plusieurs collectivités du territoire le souhaitant.

Article 4 – Durée

Le Syndicat est institué pour la durée nécessaire à la réalisation de ses objectifs dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire et de développement local définies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Département de l'Indre, et d'autres partenaires.

Article 5 - Administration -

1) *Le comité syndical est composé de :*

- 2 délégués par commune élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes
- 2 délégués par communauté de communes adhérentes, désignés par les Conseils Communautaires
- Quatre Conseillers Départementaux désignés par le Conseil Départemental.

Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes, les Conseils Communautaires des Communautés de Communes adhérentes et le Conseil Départemental désignent un suppléant pour chaque délégué titulaire qui participe au vote avec voix délibérative en l'absence du titulaire.

Le mandat des délégués prend fin soit lors de chaque renouvellement des Conseils Municipaux, soit avec la fin de l'exercice du mandat qu'ils détiennent, soit par décès ou démissions.

2) *Le Bureau :*

Le Bureau du Syndicat Mixte est composé de 16 membres, dont les quatre Conseillers Départementaux sont membres de droit.

Le Comité syndical élit :

- Un Président.
- Trois Vice-présidents

Le président et les trois vice-présidents représenteront à parité les deux cantons.

- Autant de Membres restant à élire pour parvenir à 16 membres, la parité entre les cantons devant être respectée.

Le Bureau pourra recevoir délégation du Comité Syndical pour l'exercice de certaines attributions.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification, conformément aux dispositions de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification des articles 2, 4 et 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry telle qu'explicitée ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif 2021 est voté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 840.467,06 €

Et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 750.618,06 €.

Vote des taux (2021-12)

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1 : de VOTER les taux des deux taxes pour l'exercice 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 29,06 % (part communale à 12,85 % + part départementale à 16,21 %)
- Taxe foncière (non bâti) 39,60 %
- CFE : 26,65 %

Aliénation de divers chemins ruraux (2021-11)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Rural (article L161-10)

Considérant que certaines sections de chemins ruraux ont perdu leur utilité pour la circulation publique

Considérant les demandes d'acquisition formulées par les riverains

Considérant la nécessité pour la commune d'intégrer certaines parcelles dans la voirie communale,

Décide d'engager une procédure préalable :

- A l'aliénation de l'ancien chemin rural re-borné en C1130, 1135 et 1136.
- Au classement de parcelles privées dans le domaine public communal pour élargir, redresser et ouvrir la VC 213 : C 1119, 1133, 1125, 1123, 1131, 1121, 1127, 1128, 1117 et 1137. Pour copie certifiée conforme,
- Demande à Monsieur le Maire de constituer le dossier d'enquête publique,
- Décide que les frais seront à la charge de la commune
- Décide que la commune vendra à la famille DUIVENVOORDEN et aux acquéreurs des Consorts MENET et qu'elle achètera à ces deux familles les parcelles constituant la VC 213 .

Achat de parcelles pour régularisation VC 213 (2021-13)

Le Conseil Municipal,

Décide d'acquérir les parcelles situées sur l'emprise de la VC 213 auprès de la famille DUIVENVOORDEN et des acquéreurs des consorts MENET au prix de 50€ chacun.

Mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition

Les frais seront à la charge de la commune.

Vente de parcelles pour régularisation VC 213 (2021-13)

Le Conseil Municipal,

Décide de vendre les parcelles situées sur l'emprise de la VC 213 à la famille DUIVENVOORDEN et aux acquéreurs des consorts MENET au prix de 50€ chacun.

Mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette vente.

Les frais seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal décide de demander des devis pour le renforcement de la résistance mécanique des voies communales suivantes :

- Du Theil à Genetoux
- de Genetoux au Breuil
- la voie communale desservant la maison de Mr et Mme Wolter au Rimbert

auprès des entreprises Colas, Setec, Eurovia et Pouhet-Belin

Monsieur TEMPLIER, Maître d'œuvre doit fournir un devis pour les travaux de réhabilitation du café.

La présence de très nombreux ragondins aux abords des mares et étangs nécessite de se renseigner auprès de la fédération de Chasse pour faire procéder à leur piégeage.

La séance est levée à 22 h30.